

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin\\_Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(7\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 30 avril 1865](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 30 avril 1865

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[30 avril 1865](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destinationAmiens (Somme)

### Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire. Il communique à Delpech des renseignements sur le référé contre l'apposition des scellés qu'il n'a fournis qu'à Jules Favre : sa femme « a opté pour la communauté » le 24 avril et le même jour, elle a demandé que des scellés soient apposés dans l'usine sur les papiers, l'argent, les marchandises, les modèles, les matières premières, etc., demande à laquelle Godin s'est opposé par un référé. À la suite de cela, Esther Lemaire a élevé la prétention que ses droits partaient du jour de l'arrêt du tribunal sur la séparation et non du jour de la demande. Le président a renvoyé la question à l'audience du tribunal de Vervins et a laissé entendre qu'elle relèverait peut-être du tribunal qui a rendu l'arrêt. Aussi, explique Godin, ce n'est pas seulement un référé mais un nouveau procès qui commence, auquel pourrait plaider Hébert. Il lui signale qu'il écrit à Oudin-Leclère.

### Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)
- [Hébert \[monsieur\]](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

## Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 2 p. (484r, 4485v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 31/05/2023

---

Quir le 30 avril 1863

Monsieur Delquis

Je remarque qu'en effet je n'avais dans  
la principauté que j'ai été obligé d'oublier  
à souscrire vous avoir donné des renseignements  
qu'on ne m'avait donné que  
Jules Hahn. Je repare et oublie en vous  
adressant ces quelques principes

Le 26 courant M<sup>re</sup> Gouin me fait dire  
par M<sup>re</sup> Hahn qu'elle est pour la communauté  
le même jour elle a remis au juge à Paris  
de Quir une requête à l'effet de faire  
apposer les scellés sur tous les objets mobiliers  
livres livres papiers argent marchandises  
mobilier matiere en la juge à Paris est  
immédiatement présente j'ai demandé  
à aller en reprise est par suite de cela  
que M<sup>re</sup> Gouin a cherché la protection  
de provoquer un inventaire pour assurer  
ses droits à la communauté le jour  
de l'arrêt et non au jour de la demande  
M<sup>re</sup> le président a renvoyé à l'audience la  
question comme ne pouvant être résolue  
par lui il se réserve cependant le doute  
que l'affaire peut être soumise par le tribunal  
de Verdun il a dit que peut être il  
appartiendrait à la cour qui a rendu  
l'arrêt de payer ce point ce mot d'ordre

pas seulement une question de copie mais  
 bien un procès nouveau qui est déjà engagé  
 son fait même courir le bruit à Paris  
 que M<sup>rs</sup> Libert plaidera pour moi, mais je doute  
 si j'en aurai bien que les copies des actes  
 du procès que je vous adresse seront suffisantes  
 malgré cela j'en ai fait un autre de deux ou  
 trois pages vous les envoie en mesure de justifier  
 plus de la cour de Paris des choses en a moment  
 d'ailleurs agréer mes civilités

Voltaire